LE VÉRIDIQUE COURIER UNIVERSEL:

(DICERS VERUM QUID VETAT?

Du 18 THER MIDOR, an IV de la république française. - Vendredi 5 AOUST, 1796, (vieux etyle.)

Al armes du peuple vénitien. = Troubles à Nimègue. - Arrivée du général Bournonville à Zutphen. - Efforts du roi de Prusse, tendant à acquerir la ville de Hambourg. -- Entrave mise à la liberté du culte, à Grenoble. -- Fêtes données à Bayeux, pour l'anniversaire du 10 août et du 9 thermidor. -- Lettre d'un habitant de Landau, sur le refus que l'on faits des assignats de cent livres et au-desous. — Réflexions sur ce qu'a dit Dumolard, au conseil des cinq-cents, sur les restes de Turenne. — Déclaration du jury qui acquitte Hypolite Duval. — Pièces envoyées par le directoire, au conseil des cinq-cents, sur la situation du Midi; rétablissement de l'ordre dans ce département.

Cours des changes du 17 thermider.

ormes; rocès-

d'asrocesn, ne les cideves

é. Que

rrêtez moins

nulles es priqu'aux rs mu-

nom-

ice, et

dea u. mbre, mande

céder ce mo-

isons;

mière

c l'im-

ropo

ssi les

udeau n rap-

ı être

r une

evoit,

qu'on e sang

fet de

rd'hui

nistie

s vo-

riers;

leurs

nande

is par

até au

on.

ROUX,

Pour

1

College and College	
Amsterdam	60 7 à 3 m.
Basle	2 º à vue
Hambourg	182 - à 3 m.
Gênes	90 ½ à 2 m.
Livourne. A	98 ½ à 2 m.
Cadix.	
Madrid	
Marc d'argent	
Or fin	
Quadrup	78 76
Piastres	5 1 6
Guin	25
Mondat	

NOUVELLESDIVERSES

De Venise, le 10 juillet. Le gouvernement de Venise continue à alarmer le peuple pour se l'attacher et l'indisposer contre les français. On a répandu le bruit que le général en chef Buonaparte, en réponse à la demande faite par plusieurs négocians vénitiens de rembourser les avances pour les vivres, a fait présenter par le ministre de France au collège de la Giunta un mémoire, dans lequel il déclare que les français entrent dans les droits des ferrarois sur plusieurs villes et pays réunis depuis longtems à la république. On ajoute que les français regardent comme leur appartenant tous les pays qu'ils occupent, et par consequent Peschiera, Brescia, etc. er ministre de France a eu des conférences avec le procurateur Pesaro; mais on en ignore le sujet et le résultat. Le gouvernement continue à recevoir les offres volontaires des villes et villages, ainsi que des riches particuliers, tant en hommes qu'en argent, pour le service de la patrie. On dit que le sénat va nommer un maréchall pour commander les troupes : selon les loix de la république, il doit être étranger.

Zutphen, 28 juillet.

On avoit préparé au général Bournonville une fête magnifique pour le jour de son entrée en cette ville, et à cet effet tout avoit été mis en activités. Ce jour ar ivs, le général entre dans la ville, mais personne se pr'sente pour le recevoir.

L'arrivée des prussiens est à présent l'objet de toutes les craintes d'un côté, et des cœux les plus ardens de l'autre. Peu-à-peu chaque parti verra enfin s'il s'est

Middelhourg, 28 juillet.

Tous les efforts du roi de Prusse tendent à être rangé dans la classe des puissances maritimes; et à cet effet, à acquérir la ville de Hambourg, dessein dont il poursuit depuis long-tems l'exécution.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 15 thermidor.

Les lettres de Hollande marquent que ces jours passés il y a eu à Nimègue des troubles qui ont manqué d'avoir des suites sérieuses. Les citoyens de cette ville qui sont armés ont voulu faire payer, à ceux qui ne le sont pas, une contribution forcée : sur le refus de ces derniers, ils ont poussé l'audace jusqu'à entrer de force dans leurs maisons et y enlever des meubles de toutes espèces. Le commandant français ayant été informé de ces coupables excès, a fait rendre sur-le-champ tout ce qui avoit été pris. Sans doute la punition des perturbateurs de l'ordre public ne se bornera pas à cette restitution : la justice et l'ordre public exigent un châtiment qui préviennent de pareils désordres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. - LANDAU, le 6 thermidor.

Dites-moi pourquoi les assignats au-dessous de cent livres étant monnoie nationale, sont refuses par cette même nation qui les donne à ses employés et salariés pour de l'argent en barre? Je croyois que ce que l'on papelloit loi, étoit la quintescence de la justice, et cependant le gouvernement me donne des assignats pour mes appointemens, et personne ne me veut rien donner pour ces mêmes assignats. En vérité cela crie vengeance; ou qu'on démonétise tout d'un coup ce maudit papier, ou qu'on ne paie plus personne avec; je préférerois du papier blanc à ces caractères de cinquante et cent livres qu'on a mis sur ces chiffons.

En vérité, je suis au désespoir; occupé à mon service du matin au soir, je ne reçois absolument que ma misérable ration pour subsister; un arrêté qui vient de je ne sais où a suspendu tous les paiemens pour l'armée et les employés à la suite, depuis le premier messidor. Cela passe pour ceux qui ont passé le Rhin; mais ceux qui attendoient ici la fin du mois pour être

Dayés.

L'armée d'Outre-Rhin va toujours de victoires en victoires. On dit en ce moment que nous sommes à Heidelberg, et que nous allons cerner Manheim et Philisbourg. Voilà des succès qu'on peut appeller inattendus et qui ne coûtent pas bien cher.

Toute la partie du Palatinat d'i à Mayence est absolument dénuée de troupes; en peut aller depuis ici se promener à Spire, Neustatt, devant Manheim, Frankendall; enfin jusqu'aux portes de Mayence, sans risquer d'être rencontré par l'ennemi. Si cela dure encore un mois, ce sera un grand bonheur pour tout le Palatinat.

On croit qu'on va établir un pont de retraite sur le Rhin, soit proche Lauterbourg ou à Gemersheim. Les trois équipages de ponts que nous avons laissé à la retraite de Mayence, nous seroient bien utiles en ce moment.

Malgré nos grandes victoires, on ne parle pas plus de la paix que si l'on n'en vouloit jamais faire.

Au même - Bayeux, le 11 thermidor.

On a célébré hier la fête.Le concours du peuple étoit très-nombreux. Après avoir fait le tour de la ville au bruit de l'artillerie et de la musique militaire, des jeux ont été célébrés sur la place de l'Egalité, et les couplets suivans ont été chantés.

Air : Du Réveil du Peuple.

Ils sont rentrés dans le Ténare, Ces brigands, ces fiers assassins, Dont la horde atroce et barbare S'abreuvoit da sang des humains. Sous les coups de la France entière, Leurs vils suppôts tombent vaincus, Roulant, au sein de la poussière, L'orgueil de leurs fronts abattus.

Déja ces monstres au carnage,
Animant leurs lâches soldats,
Couvoient dans leurs cœurs pleins de rage,
Les plus horribles attentats;
Ils alloient effrayer le monde
Du bruit de leurs nouveaux forfaits;
Mais tout-à-coup la foudre grende,
Ils ont disparus pour jamais.

De leurs complices mercenaires
Ne redoutons plus la fureur;
Parmi, leurs bandes sanguinaires,
Jettons l'épouvante et l'horreur;
Avec les bras nerveux d'Alcide,
D'un même coup frappons les tous;
Mais, non... que ce peuple homicide
Aille s'égorger loin de nous.

Fuyez à jamais de la France, Brigands vomis par les enfers; De votre exécrable présence, Allez épouvanter les mers. Fuyez...toi, venges la nature, O Neptune!...entr'ouvres les caux, Livre ces monstres, pour pâture, Aux monstres qu'enferment tes flots.

PARIS, 17 thermidor.

On mande de Grenoble que la liberté du culte y est entravée; que des prêtres immoraux et couverts d'opprobres sont favorisés, tandis qu'on retient dans les fers 13 ministres du culte, à qui on ne peut faire d'autre reproche que de n'avoir pas approuvé une constitution civile qui n'est plus, et qui avoit été imaginée par des intrigans pour usurper des places, des honneurs, des dignités qu'ils ambitionnoient. On nous dit que partout ailleurs on en use autrement, et on demande pourquoi ces différences dans un état qui devi oit être régi par une loi uniforme.

Nos correspondans de Grenoble se trompent. Les prêtres vertueux sont, ailleurs qu'a Grenoble, en butte à des rigueurs cruelles. Îl est vrai que dans quelques endroits des administrateurs plus humains ou plus hardis, ont négligé l'exécution de l'horrible décret du 3 brumaire. Ils ont osé suivre en cela l'opinion de Lanjuinais qui a cu la franchise courageuse de dire au conseil que ce décret n'étoit pas une loi; qu'aucun administrateur ne devoit y prêter la main; mais il faut convenir que cette doctrine de Lanjuinais ne seroit pas sans danger dans la pratique, et qu'on ne peut guères exiger des administrateurs qu'ils osent la suivre.

C'est donc principalement de ce décret du 3 brumaire qu'il faut se plaiadre. La France en demande le rapport à grands cris, et sa trop longue existence est à la fois une calamité et un scandale. Comment se peut-il qu'on laisse si long-tems subsister le principe de tant d'injustices, de vexations et de désordre?

La Gazette Française observe très - judicieusement qu'il est bien étrange qu'en forme encore des listes supplémentaires d'émigres ; plus étrange encore de voir le sang-froid avec lequel le conseil des cinq-cents apprend cette nouvelle ; que la simple inscription sur ces fatales listes peut priver un citoyen de ses biens, et même de la vie ; qu'elle fait des a famille une caste d'esclaves dans la république, puisque c'est être esclave que d'être par la loi exclus de toute fonction publique; qu'il faudroit enfin soumettre ces éternels fabricateurs de listes à quelque responsabilité ; que c'est par la non-responsabilité que les listes d'émigrés se sont mutipliées au point que dans 10 ans 20 mille citoyens qui n'ont jamais émigré ignoreront encore s'ils ent une

patrie et comme le provision leur sem voguion exact de ment un plus vrai environne et tyran que nou N'est-

apres av trouve to qu'il a ple porter il pas ir méchans hommes ni leur la rue,

Drougseroit so d'adress haut-ju les récutution.
Lama

Lama
Libres
cette co
seur offi
autorise
seille a
Mehee.

que les lieu con si Ture caution conseil pour qu Quoi! monarc potes! sera ral ceux qu projets ceux qu cune ré yeux; l bespier pestilen grand d qui s'il pulaire

Au re vés con dans le le direc latif po homme. patrie et des propriétés ; que ces fabricateurs peuvent , comme Sylla, proscrire les meilleurs citoyens, et par provision frapper d'une espèce de mort civile qui bon leur semble. Je ne sais qui disoit l'autre jour que nous voguions en pleine constitution; mais il seroit plus exact de dire que nous ne faisons que côtoyer timidement un rivage semé d'écueils révolutionnaires. Il seroit plus vrai de dire que le berceau de la république est environné d'institutions anarchiques, révolutionnaires et tyranniques, qu'il est urgent d'abolir, si l'on veut que nous croyons enfin à la liberté.

N'est-il pas bizarre de voir que Dupont (de Nemours), après avoir siégé près d'un an au corps législatif, se trouve tout-à-coup suspendu de ses fonctions, parce qu'il a plu à un département qu'il n'habita jamais, de le porter mal-à propos sur une liste de proscrits? N'estil pas incroyable qu'on ne puisse prendre à partie les méchans qui consignent sur des listes d'émigrés des hommes qui, à leur connoissance, n'ont jamais quitté ni leur patrie, ni quelquefois la ville, la rue, la maison qui les a vus naître? le quartier,

Drouet avoit annoncé que son confrère Lamarque seroit son défenseur officieux. Il avoit prié ses amis d'adresser à ce défenseur des renseignemens sur le haut-juré de chaque département, afin de l'éclairer sur les récusations qu'il peut proposer d'après la constitution.

THE RESERVE OF THE PARTY OF THE

Lamarque vient d'insérer dans le Journal des Hommes Libres une lettre par laquelle il déclare se refuser à cet'e correspondance; et n'accepter la qualité de défenseur officieux que sous l'expresse condition d'y être autorisé par le conseil dont il est membre. Il avoit conseillé a Drouet de choisir peur défenseur ou Réal ou

Méhée.

y est d'op-es fers

autre

tution

ar des

, des

pour-

e régi

. Les

butte

elques

ı plus

ret du

on de

lire au

aucun

il faut

oit pas

guères

ımaire

apport la fois

qu'on t d'in-

sement

s listes

ore de

q-cents

ion sur

biens

e caste

esclave

blique;

cateurs

par la

nt mul-

ens qui

nt uge

Dumolard, en demandant au conseil des cinq-cents ' que les restes de Turenne soient transportés dans un lieu convenable et décent, s'est écrié: Je n'examine pas si Turenne a servi la cause des despotes. Voilà une précaution oratoire bien ridicule. Y a-t-il donc dans le conseil des cinq cents quelque membre assez imbécille pour que le nom de Turenne sonne mal à son oreille ? Quoi! celui qui a défendu son pays du tems de la monarchie, sera accusé d'avoir servi la cause des despotes! Celui qui a maintenu l'honneur du nom frauçais sera rabaissé au rang des esclaves ! Les esclaves sont ceux qui, sous Marat et sous Robespierre, servirent les projets et les fureurs de cos monstres ; les esclaves sont ceux qui, pendant deux années, ont souffert, sans aucune réclamation, que le sang innocent coulat sous leurs yeux; les esclaves sont ceux qui n'osoient envisager Robespierre en face, et qui ont porté en triomphe les restes pestilentiels de Marat. Turenne qui s'illustra sous le plus grand des rois, n'a pas sans doute à rougir devant ceux qui s'illustrerent sous les plus odieux des tyrans populaires.

Au reste, depuis long-tems les journaux se sont éle-vés contre l'oubli de toute décence qui laissoit Turenne dans le grenier d'un Muséum, et il est surprenant que le directoire ait attendu les réclamations du corps législatif pour placer plus décemment les restes de ce grand

homme.

En critiquant une des expressions du citoyen Dumolard, nous rendons justice aux idées saines et à la noblesse du ton qui règnent dans tout son discours.

Une Feuille du Jour dit très intelligiblement, que la puissance qui accorde des secours au Prétendant l'a fait assassiner pour éteindre sa pension. C'est pourtant un homme d'esprit qui débite ces pauvretés-là. Comment ne s'est-il pas douté que pour commettre un grand crime, un crime de cette nature, il faudroit au moins un grand intérêt? Assez de bassesses souillent l'humanité, sans qu'il soit nécessaire de la dégrader à ce point, et de la calomnier.

En supposant qu'on ne voulût plus payer de pension au Prétendant, n'y avoit il pas d'autre moyen de se débarrasser du fardeau de ce bienfait, que de le tuer? Après lui, n'y auroit-il pas un autre prétendant? Et quand on fait la guerre à une république, est-ce l'usage

de tuer les ennemis de cette république ?

Il y a cependant de bonnes gens qui croient bien re-ligieusement que l'Angleterre a fait égorger à Quiberon, les officiers émigrés de la marine française, parce qu'elle redoutoit que rendus à leur patrie, ils n'employassent leur talent contre le pays qui leur avoit accordé l'hospitalité.

Rien n'est moins sensé, à notre avis, que cette manie d'expliquer tous les événemens par des suppositions de machiavélisme, et de croire que tous les cabinets de l'Europe se dirigent par les maximes des Cartouche et

des Rassia.

Hypo ite Duval vient d'ètre acquitté. Nous donnerons

demain les détails de cette affaire.

CONSEIL DESANCIENS. Séance du 15.

On ouvre la discussion sur la résolution concernant

les enfans nés hors le mariage.

Malleville soutient que cette résolution est contraire aux principes mêmes que l'on invoque en sa faveur; qu'une loi ne peut avoir d'effet rétrenctif; qu'il n'est pas au pouvoir du corps législatif de détruire les actes qui ont eu lieu en exécution d'une loi précédente, lors même qu'il croit devoir la rapporter. On peut, on doit corriger une loi défectueuse, mais non empêcher qu'elle n'ait été exécutée. La loi du 12 brumaire étoit sans doute mauvaise, mais elle n'en étoit pas moins obligatoire pour tous les citoyens. Ce seroit renouveller en sens contraire les maux qu'elle a produits, que d'annuller les effets qui en sont resultés.

Liborel est d'nn avis contraire; il entreprend de prouver que la loi du 12 brumaire étoit nulle, parce que le législateur n'avoit ni le droit ni la puissance de s'écarten du principe éternel qui s'oppose à toute rétreactivité, comme injuste et subversive de l'ordre social; il em tire cette conséquence, que la loi étant nulle et non pas seulement défectueuse, comme l'a dit Malleville, les actes qui en sont résultés doivent être regardés comme

non-avenus.

Cornilleau n'attaque la résolution qu'en ce qu'elle n'accorde pas aux enfans naturels une pension suffisante.

Tronchet démontre que les difficultés élevées par Malleville ne sont fondées que sur de vaines subtilités; ce n'est pas dans le texte de la loi que réside le mal proLe conseil approuve la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17 thermidor.

Bornes, par motion d'ordre, rappelle que depuis long-tems déja l'accusation contre le représentant du peuple Drouet a été admise. Il ne reste, dit-il, qu'à présenter la rédaction de l'acte d'accusation et la pro-clamation nécessaire pour la convocation de la haute-cour de justice. La tranquellité publique, le respect que vous devez à l'accusé, tout exige que cette affaire n'éprouve pas de plus longs délais, et je demande que la commission fasse son rapport demain. — Adopté.

Le directoire exécutif, dans un message du 4 de ce mois, avoit appellé l'attention du conseil sur les avantages qu'il y auroit à mettre en entreprise les salines nationales des départemens de la Meurthe, de la Moselle, du Bas-Rhin, de la Haute-Saone, du Doubs et du Jura. Une commission avoit été chargée d'examiner cette question; aujourd'hui Michaud, rapporteur, propose d'adopter les vues présentées par le directoire, de mettre en conséquence ces salines en adjudication au rabais, à l'enchère publique, sons la réserve d'un vingtième pour le compte de la nation, et sous la condition pour les acquéreurs de fournir un cautionnement en immeubles.

Colombel demande l'impression du projet et l'ajour-

mement. - Adopté.

On reprend la discussion de l'affaire qui intéresse la citoyenne Fourquevault. Après d'assez longs débats, le conseil prend une résolution qui rapporte le décret de fructider an 3, et renvoie les parties devant les trilemaux, enlaissant les choses dans leur premier état.

Thibaudeau paroît ensuite à la tribune: Je viens, itit-il, vous rendre compte des pièces qui vous ont été envoyées hier par le directoire exécutif. Ce ne sont que des duplicata de celles que vous avez déja reçues, ce me sont que des proclamations dont je pense qu'il est inutile de vous faire lecture. La plupart s'appliquent aux événemens d'Aix. Il en résulte qu'un nouvel assassinat a été commis. Cependant la mesure que l'administration départementale a prise de suspendre le service de la garde nationale, et de confier la sûreté de la ville à des troupes de ligne, à un bataillon qui se readoit à l'armée d'Italie, a une compagnie d'artillerie qui ne passoit que pour aller à Toulon, mais qu'elle a mis en réquisition, a produit un heureux effet, et le calme est maintenant rétabli.

Thibaudeau donne ici lecture de diverses pièces, dont

anit l'analyse :

Lettre dis commissaire Pelissier, en date du 8 therms. La tranquillité paroissoit renaître dans la commune d'Aix, mais elle vientd'être de nouveau troublée. Un garde champêtre a été assassiné le 6, presque sous mes fenêtres. Nous avons de suite pris les mesures capables de ramener l'ordre. Le service de la garde nationale a été suspendu; il a été remplacé par celui des troupes de ligne. Cette mesure a eu un plein effet salutaire. Le calme et la confiance reparoissent; je n'en crains pas moins encore les mouvemens de la part de ces hommes qui sont accoutumés à tremper leurs mains dans le sang. Si cet état continue, je ne puis plus continuer mes fonctions; il y a huit jours que je n'ai pas fermé l'œil; il est indispensable de me donner au plutôt un successeur.

Signé PELISSIER.

Du 1

Prise d

Lot ,

=L

zuine

m'y a

dans

Amster

Basle Hambe

Gênes

Livour

Cadix

Madri

Marc

Or fir

Quad

Piastr

Guin.

Mand

N

Le

du go

une e

hom

çant

s'em

lane

des t

Bapt

fit la

de l

auss

Apr

etfi

les.

por

sur pri

vio jie

La seconde pièce est un arrêté de l'administration du département, qui défend à tout citoyen de paroîtré en armes dans les rues, et invite les femmes à ne sortir

que pour besoins de subsistances.

La troisième est une lettre du citoyen Manche, l'un des administrateurs, également datée du 8 thermidor. Un nouvel attentat, dit-il, vient d'ensanglanter notre commune ; un garde champêtre a été assassiné à coups de poignard, et trois coups de feu ont été tires en même tems, je ne sais à quelle fin. Ces événemens nous ont déterminé à confier le service de la garde de la ville à la troupe de ligne. Cette mesure a rétabli l'ordre. Les canons étoient encore hier à la disposition des canonniers volontaires. Une compagnie d'artillerie qui se rendoit à Toulon, mais qui a été mise en réquisition, s'en est emparée. L'adjudant-général Grignon est arrivé avec 150 dragons; nous avons en outre 50 grenadiers et un bataillon de 600 qui passoit pour aller à l'armée d'Italie, mais que nous avens retenu comme la compagnie d'artillerie. A qui ces crimes, qui ont été commis, doivent-ils être attribués ? Est-ce à l'anarchie ou au royalisme? La nature des événemens, le choix des victimes, le mépris des autorités constituées, les dangers même qu'elles ont couru, tout porte à croire que ces deux factions ont agi de concert. (Murmures.)

Une autre lettre du commissaire prés les tribunaux civil et criminel des Bouches-du-Rhône, confirme l'as-

sassinat du malheureux garde champêtre.

Vient ensin une lettre du président de l'administration départementale, qui rend aussi compte de ce nouveau meurtre. Les levains du trouble, ajoute-t-il, sermentent avec plus d'activité que jamais depuis que les fonctions publiques sont dans les mains de ceux que le directoire exécutif avoit manifesté l'intention d'en exclure, par son arrêté du 27 véntose.

Le cours de la justice est interrompu, les juges sont en fuite, et la disposition de la force armée est remise à des honzaes qui ne sont connus que par la tyrannie qu'ilsont exercée durant le règne de la terreur.

Tels sont les faits que présentent les pièces lues par Thibaudeau, et le conscil en ordonne la réunion à celles qui ont servi de base au rapport fait hier.

AVIS.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, nº. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pous 6, et 36 pour un an.

DE L'EMPREMERTE DE LE NORMANT, ue des Prêres Saint-Germain-l'Auxerreis, (Durné rédacteur.)